

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle des congrès de la mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 10 février 2021

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	LOIS Lydie	Syndicat du BV Orbieu-Jourres	
	BOYER-CORCUFF Marie-Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	Syndicat Mixte Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
	DIMON Jacques	SIAH Fresquel	
	BARTHES Jean Pierre	Syndicat Mixte Aude Centre	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	GINIES Alain (CD11)	représenté par	LARRUY Marie Ange
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	CARALP Alain (SMDA)	représenté par	RIO Jean Louis
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	BARDIES Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David

Mme. Aline VAUJANY a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS EPTB SUR LE PROJET DE SHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

Le Président propose de se prononcer sur l'avis suivant :

Le SMMAR, EPTB Aude, est saisi par le syndicat mixte du SCOT du Biterrois pour avis en tant que PPA sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois.

Globalement, le projet de SCoT est cohérent avec les objectifs de bonne gestion des bassins notamment ceux qui concernent l'aire de l'EPTB.

Le SMMAR émet un **avis favorable** avec réserves sur le document complet.

En effet, dans le volet évoquant la ressource en « eau » qui semble non sécurisée à la vue du diagnostic de territoire, et que « plus de la moitié des volumes en eau potable prélevés sur le territoire du SCoT sont exportés à l'extérieur de ce dernier » il est donc important que le SCoT s'attache à contribuer à la gestion optimale de cette ressource sans la compromettre. Les objectifs du PADD (B.2.2.) identifient les compatibilités avec les outils de planification spécifique de l'eau (SAGE) mais aussi les PGRE qui concernent la zone du SCoT. Cet article pouvait inciter clairement les collectivités à ne pas étendre les réseaux afin d'éviter les pertes et diminutions de rendement alors qu'il ne fait que tenir des engagements obligatoires dictés par la législation. Il est dommage qu'il ne propose pas un plan plus durable.

Le schéma, sur cet aspect, se reporte aux obligations légales auxquelles il est soumis sans proposer aux collectivités qui aménageront le territoire (respect de protection de captage, limiter le risque de pollution de masses d'eau souterraines...) des actions plus efficaces et ambitieuses qui permettraient de bien maintenir la qualité de vie des usagers actuels et futurs.

Pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le SCoT propose, dans le DOO notamment, l'orientation B6, des actions pour respecter leurs espaces de fonctionnalité. Cependant, il manque une cartographie claire qui localise les grands zonages qui seraient susceptibles de présenter un intérêt majeur pour le territoire. Certes, la sanctuarisation des zones humides est importante mais demander le classement des zones en inconstructible sans tenir compte de sa zone de fonctionnalité provoquera à l'échelle du SCOT leur disparition. A contrario, l'orientation B6.2 est judicieuse mais contradictoire à celle d'avant.

Sur le risque, notamment l'inondation ou la submersion, dans le diagnostic et le PADD, il est cité que « l'enjeu de protection des personnes et des biens face aux risques est...non négligeable » alors que 72% des communes sont concernées par le risque inondation. Il est hasardeux d'aborder en ces termes cet enjeu, quand deux tiers des communes sont concernées. En outre, il n'est pas « non négligeable » mais important d'autant que le risque vient de la mer comme de la terre. Ce risque va devenir important si cette population, +20% par rapport à l'actuelle à l'horizon 2040, se situe en zone proche d'un aléa modéré qui va être surement modifié en fort avec le changement climatique. Le PADD aborde en B.2.3, « la résilience face aux risques » mais il faudrait plutôt parler de résilience du territoire urbanisé. En effet, après une catastrophe la résilience peut être facilitée notamment car des zones d'expansion de crue ou autres zones humides qui contribueront à diminuer l'effet des inondations sur des zones urbanisées sont préservées. De même, « la manière d'artificialiser les sols contribue en partie à réduire certains risques d'inondation » est une erreur car l'artificialisation peut difficilement diminuer le risque d'inondation dans la mesure où elle augmente le ruissellement et limite grandement l'infiltration. D'autre part, l'article sur l'amélioration de la connaissance des risques est difficilement compréhensible.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** l'avis proposé ci-dessus sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois,

**EMET** un avis favorable avec réserves pour le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Affiché le 09/03/2022  
Publié le

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com